

Commentaires de la délégation danoise sur la coopération économique des pays nordiques (18 février 1969)

Légende: Le 18 février 1969, la délégation danoise à Bruxelles livre son point de vue sur le rapport du comité nordique au sujet d'un éventuel élargissement de la coopération économique des pays nordiques.

Source: Archives historiques des Communautés européennes, Florence, Villa Il Poggiolo. Dépôts, DEP. Edoardo Martino, EM. Danemark 4 visites 1968-1970, EM 56.

Copyright: (c) Archives Historiques de l'Union européenne-Florence

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/commentaires_de_la_delegation_danoise_sur_la_cooperation_economique_des_pays_nordiques_18_fevrier_1969-fr-67127335-5be1-4664-b3f4-916444ae1ecf.html

Date de dernière mise à jour: 24/10/2012

Commentaires de la délégation du Danemark sur le résumé et conclusions du rapport préliminaire établi par le comité nordique des fonctionnaires gouvernementaux pour l'élargissement de la coopération économique des pays nordiques (Bruxelles, 18 février 1969)

Du point de vue danois, une coopération limitée et dépourvue de perspectives à long terme n'offriraient pas de raisons suffisantes pour modifier la base de la coopération actuelle.

Dans de telles circonstances, les pays nordiques, aussi bien pour leur politique intérieure que pour leur politique extérieure, risqueraient de rencontrer plus de difficultés que d'avantages. La délégation du Danemark a, par conséquent, approuvé les recommandations du comité nordique des fonctionnaires gouvernementaux, en espérant que, lors des négociations ultérieures, l'on tiendra largement compte des considérations suivantes:

1) les institutions devraient être en mesure de venir à bout des besoins créés par la mise en oeuvre et le développement de la coopération dans le cadre d'un accord nordique. Ces institutions devraient comprendre un organisme nordique particulier, assurant la responsabilité principale de la mise en oeuvre effective de la coopération et chargé de faire et de soumettre des propositions relatives à la coopération nordique.

2) Une union douanière nordique ne devrait pas détériorer la position des pays nordiques sur le marché international, mais contribuer à l'élimination des tarifs douaniers et barrières commerciales dans le cadre d'une intégration élargie avec les pays situés en dehors de la zone Scandinave. Ceci impliquerait, entre autres, que les tarifs douaniers auraient pour but d'éviter la hausse des frais de production.

3) Il faudrait une base satisfaisante pour la coopération dans le secteur agricole qui, à court ou à long terme, permettrait l'expansion graduelle ultérieure du commerce des produits agricoles au sein du groupe scandinave. Pour le Danemark, le but à long terme n'est pas d'attirer des revenus en provenance des autres pays nordiques, mais d'attribuer à l'agriculture un rôle dans la coopération nordique qui permettrait d'exploiter les ressources de production du secteur agricole nordique ce qui impliquerait une division du travail raisonnable.

4) Les pays nordiques devraient tenir compte de l'importance toujours croissante de l'apport des capitaux et élargir leur coopération graduelle des mouvements des capitaux au sein de la zone nordique jusqu'au niveau nécessaire au développement d'un marché nordique et son fonctionnement satisfaisant.

5) Les pays nordiques devraient être prêts à fournir les fonds nécessaires pour couvrir les besoins en capitaux qui surgiront au fur et à mesure du développement de la coopération économique nordique.

2. En outre, il faudrait que les décisions prises facilitent la participation des pays nordiques, quelle que soit la forme qu'ils désirent, à un marché européen élargi. La coopération devrait, par conséquent, avoir la souplesse requise pour s'adapter à un tel marché. Ceci est vrai pour la coopération comme telle et pour les dispositions de procédure ayant pour but de faciliter la transition vers une coopération européenne élargie.

3. Une décision tenant suffisamment compte des points de vue susmentionnés et couvrant les régions pour lesquelles le comité des fonctionnaires gouvernementaux a déjà obtenu un accord serait, du point de vue danois, la base d'une coopération élargie qui contribuerait au développement économique de tous les pays nordiques.

Si la coopération devient effective et si ces possibilités sont exploitées, un grand nombre de problèmes de grande portée, lors de la phase initiale, deviendront sans doute moins importants avec le temps et il serait probablement plus facile de les résoudre dans un contexte plus large.

A long terme, la coopération serait plus importante dans plusieurs domaines pour lesquels le comité des fonctionnaires gouvernementaux a réalisé un accord de principe.

C'est le cas pour les politiques économique, industrielle, énergétique, la recherche, l'éducation, la législation commerciale et les règles de concurrence.

Pourvu qu'on obtienne des garanties raisonnables, entre autres, grâce à l'établissement d'institutions appropriées, que la coopération développera au rythme et dans le sens voulus, on peut s'attendre dans ces domaines à des améliorations qui contrebalanceraient favorablement les problèmes rencontrés par les divers pays pendant la phase initiale de la coopération.